

Formation professionnelle : ce qui change pour les agents Territoriaux



Le 04/09/2026



Depuis le 1er août 2026, les agents publics bénéficient chaque année d'un entretien de formation avec leur supérieur hiérarchique direct. Distinct de l'entretien professionnel, même s'il peut être organisé au même moment, ce rendez-vous doit permettre de faire le point sur les besoins de l'agent et ses projets d'évolution professionnelle.

Un entretien dédié à la formation

Les besoins de formation pouvaient déjà être abordés lors de l'entretien professionnel. La nouveauté est désormais de **leur consacrer un entretien annuel distinct**, avec son propre compte rendu. Rien n'impose pour autant deux rendez-vous séparés : entretien professionnel et entretien de formation peuvent avoir lieu au même moment, à condition que les deux démarches restent clairement identifiées.

L'objectif est notamment de revenir sur **les formations demandées précédemment et les suites qui leur ont été données**, mais aussi d'identifier les besoins liés au poste occupé et au projet professionnel de l'agent. Cet échange peut également permettre d'aborder une préparation aux concours, une validation des acquis de l'expérience (VAE), un bilan de compétences ou encore un projet d'évolution ou de reconversion.

Un compte rendu et des refus désormais motivés

L'entretien donne lieu à **un compte rendu spécifique**, communiqué à l'agent. Celui-ci peut y ajouter ses observations avant qu'il ne soit versé à son dossier. Autre évolution importante : lorsqu'une demande de formation formulée dans ce cadre est refusée, **ce refus doit être motivé**. Cela ne signifie pas que toutes les demandes devront être acceptées. Mais l'agent doit désormais connaître les raisons pour lesquelles son projet n'est pas retenu.

Pour l'UNSA Territoriaux, c'est un point essentiel. La formation ne doit pas devenir une formalité administrative supplémentaire. Elle doit servir à développer les compétences, préparer une évolution ou une mobilité, accompagner une reconversion et prévenir l'usure professionnelle.

Nous avons pris attache auprès de la DRH : un travail est en cours pour une application à priori de ce disposition en 2027

**L'écoute ; l'information ; l'accompagnement et la défense,
est le quotidien de vos représentants syndicaux UNSA !**